VINCI AUTOROUTES

Adresse correspondance :
COFIROUTE
Direction Patrimoine et Construction
Direction Opérationnelle Projets
« Les Touches » - BP 10331
37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX

Chambray-les-Tours, le 14 mars 2016

Architecture et urbanisme durables
49 la Hennebinerie
28220 CLOYE

N/réf. : DPC.DOP/ESa/ABu/16-0706

Objet : **Autoroute A10/A85 – Sollicitation limite DPAC**

A l'attention de Madame RHO Ivana

Madame,

A la demande de Mme BORTOLOTTI, Chef de service urbanisme de la Commune de Veigné, vous nous avez consulté dans la cadre de la révision du PLU de cette commune.

Vous nous sollicitez en vue d'obtenir les limites du DPAC en traversée de Veigné.

En tant que concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement et l'exploitation des autoroutes A10 et A85, nous vous en remercions et espérons contribuer utilement à la révision des documents d'urbanisme concernés.

Notre réponse comporte deux parties : l'une relative à la situation administrative actuelle, l'autre concerne les différents projets en cours ou à venir.

1) Situation administrative actuelle : les DPAC délimités et approuvés

VINCI AUTOROUTES

A noter que les emprises de l'A85 n'ont été que partiellement délimitées à l'Est dans l'attente de la réalisation, à l'Ouest, des futurs ouvrages actuellement en cours au niveau de la bifurcation. En dehors des emprises délimitées, nous vous invitons à appliquer le parcellaire issu du cadastre comme limite dans l'attente de prochaines décisions ministérielles d'approbation du DPAC.

2) Les projets en cours ou à venir

Nous vous informons que sur le territoire de Veigné, COFIROUTE mène au titre de sa convention de concession, avec ses mandataires, les différentes opérations suivantes :

- Le projet d'élargissement de l'A10 pour la section Poitiers Sud/Veigné
  Les études sont actuellement en cours en vue de définir un tracé qui sera soumis à enquête publique mi-2017 avec une DUP mi-2018 ;
- Une opération d'élargissement de l'A10 entre Chambray-lès-Tours et la bifurcation de l'A10 avec l'A85, déclarée d'utilité publique le 26 février 2015, pour laquelle les acquisitions sont pratiquement achevées et les travaux actuellement en cours ;
- Une opération de construction de la liaison Angers < > Tours au niveau de la bifurcation A10/A85, dont le chantier démarrera en 2017, et qui fait l'objet d'un échange d'emprises actuellement en cours de régularisation (Domaine de Candé – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire). A ce titre, nous vous demandons de bien vouloir intégrer dans le domaine de l'A85 la délimitation d'emprise nécessaire conformément au plan projet ci-joint ;

En outre, nous signalons également l'existence du projet de la ligne LGV SEA qui impacte le foncier des autoroutes A10 et A85.

Nous demandons que ces travaux et projets soient explicitement mentionnés et autorisés dans les différents documents d'urbanisme du PLU.

Enfin, dans un souci d'intégration de l'autoroute au regard des documents d'urbanisme, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte les préoccupations générales que nous vous joignons en annexe ; ces dernières pourront être reprises au cours de la procédure d'élaboration.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

VINCI AUTOROUTES

Note

Date : 10 mars 2016

Objet / Subject : Intégration de l'autoroute dans le cadre de la révision du PLU

I – Maîtrise de l'urbanisme aux abords de l'autoroute

La Commune de Veigné est traversée par les autoroutes A10 et A85 concédées à COFIROUTE.

Dans un souci de lisibilité et de compréhension des documents d'urbanisme au regard des infrastructures présentes, en particulier autoroutière, il est souhaitable que ces ouvrages soient mentionnés dans les documents de composition du PLU, et notamment au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Nous vous proposons d'insérer dans ce document, un paragraphe ou une partie spécifique concernant ces autoroutes et l'urbanisation de leurs abords.

En voici une proposition de rédaction, qui pourra être reprise et adaptée au contexte et aux projets propres :

Orientations pour une maîtrise de l'urbanisation aux abords des autoroutes A10/A85

Les autoroutes A10 et A85 traversent le territoire de Veigné sur une longueur globale d' environ 9km.

Le réseau autoroutier faisant partie de la vie des habitants, la commune de Veigné vit avec lui et adaptera ses décisions d'aménagement, non seulement à sa présence actuelle mais aussi à ses évolutions futures.

La commune de Veigné portera une veille attentive à l'urbanisation et aux aménagements projetés aux abords de ces autoroutes par le suivi des prescriptions suivantes :

OBJECTIF	PRESCRIPTIONS
Permettre une cohabitation durable entre l'infrastructure et les riverains	- Interdiction de constructions et d'installations à moins de 100 mètres de l'axe en dehors des espaces urbanisés (art. L111-1-4 du code de l'urbanisme), - Information relative au classement sonore de catégorie 1 (A10), catégorie 2 (A85 secteur Est) et catégorie 3 (A85 secteur Ouest) conformément à l'arrêté préfectoral daté du 26 janvier 2016, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire, autoroutes et route nationale - Construction conditionnelle (information et prescriptions d'isolation et d'aménagement) conformément aux termes de l'arrêté préfectoral précité
Prévoir les besoins actuels et futurs d'évolution de l'autoroute et les mettre en cohérence avec les projets d'aménagement	- Consultation de COFIROUTE dès lors que des projets d'aménagement ou de construction sont envisagés à proximité de l'autoroute et adaptation, le cas échéant, des prescriptions d'urbanisation : ▪ Gel préventif des projets sur les zones signalées par un emplacement réservé, ▪ Respect du périmètre de sécurité prescrit pour les installations classées SEVESO, et prescription d'une distance de sécurité en cas de création d'un pôle d'installations à risques de pollution (ICPE).

II – Permission de construire sur le domaine public autoroutier

Pour permettre une exploitation adéquate de l'ouvrage autoroutier et son adaptation dans le temps, notamment vis à vis de l'évolution du trafic, de la demande des clients et des normes de sécurité, il nous est nécessaire de pouvoir construire et modifier nos installations et nos ouvrages, indépendamment des conditions de constructibilité des zones d'urbanisme traversées par l'autoroute.

III – Projet d'extension ou d'aménagement

Les projets d'extension ou d'aménagement d'autoroute en service, dès lors que les études sont abouties et que les tracés sont définis, font l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui a pour effet d'entériner la qualification d'intérêt général d'un projet. Dans ce cas, la prise en compte d'un tel projet dans les documents d'urbanisme est strictement règlementée par les textes.

Les services de l'Etat sont chargés de porter ce type de projets à la connaissance des collectivités ainsi que les servitudes qu'ils impliquent sur leur territoire.

Concernant les autoroutes A10 et A85 , il convient de prendre en compte la situation suivante :

1) COFIROUTE réalise actuellement les travaux de construction d'une 3ème voie sur la section de l'autoroute A10, située au Sud de Tours, entre l'échangeur N° 23 de Chambray-les-Tours (PR 212,000) et la bifurcation A10/A85 (PR 218,200) située sur la commune de Veigné.

   Préalablement, un dossier de demande de principe portant sur l'élargissement à 2x3 voies de l'A10 entre Chambray-lès-Tours et l'A85 a été transmis à GRA le 6 mars 2014 pour approbation. Ce dossier a été approuvé par décision ministérielle (DM) du 1er aout 2014.
   Les observations formulées dans la DM ont été prises en compte dans le projet notamment en ce qui concerne la Bifurcation A10/A85 :
   - Pour la bretelle de sortie de l'A10 direction Poitiers raccordée au projet de bifurcation A10/A85 (mouvement Tours/Angers), au raccordement avec le mouvement manquant
   - Pour la bretelle d'entrée direction Tours, du raccordement avec le mouvement manquant

   Depuis, cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 février 2015.

2) Le projet de la mise à 2 x 3 voies de l'A10 entre Veigné (A10/A85) et Poitiers Sud, soit 93 km, est inscrit dans l'avenant à la convention passée entre l'Etat et COFIROUTE, approuvé par décret N° 2015-1045 du 21 août 2015 publié au journal officiel le 23 août 2015.

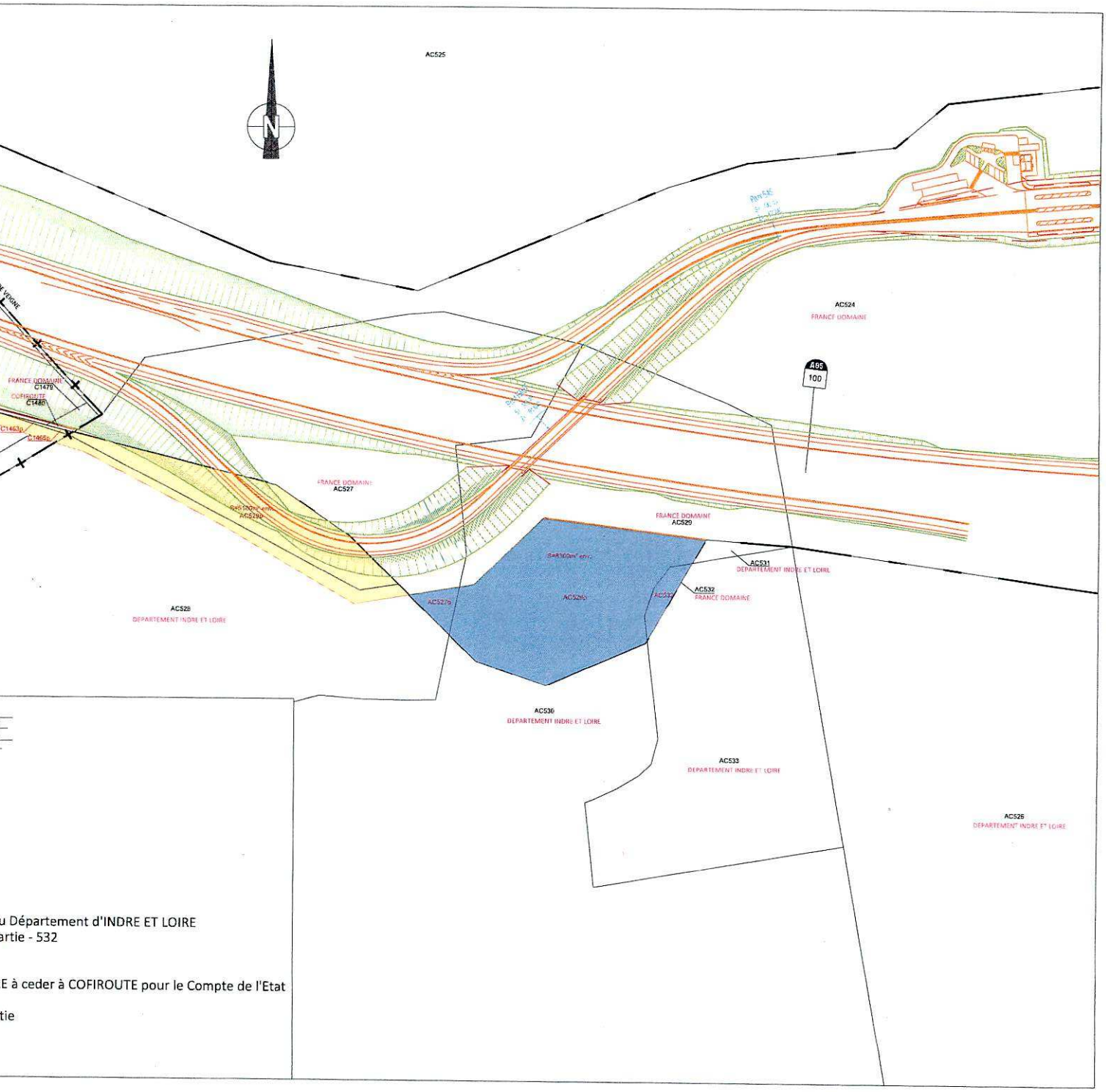

u Département d'INDRE ET LOIRE
artie - 532

E à ceder à COFIROUTE pour le Compte de l'Etat

tie